



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 1 JUILLET 2026

DCM260701_009

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO ORGANISME ALCOME / FILIERE REP MEGOTS (LOI AGECE – ART. L541-10)

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 03 juillet 2026

Que la convocation a été faite le 25 juin 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt six, le un juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur PARVEDY Georges, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAULCAN Doly, Monsieur DESIRE Olivier

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

**DCM260701_009 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO ORGANISME ALCOME
MEGOTS (LOI AGECE – ART. L541-10)**

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

I. CONTEXTE

CONTEXTE PRINCIPAL

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) a institué une filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les produits du tabac, applicable à compter du 1er janvier 2021.

En application de ce dispositif, l'éco-organisme ALCOME a été agréé par les pouvoirs publics en août 2021. Il est à ce jour le seul éco-organisme agréé à l'échelle nationale et européenne pour la gestion des déchets de tabac (mégots) dans l'espace public.

Le principe du pollueur-payeur s'applique : ce sont les metteurs en marché des produits du tabac (fabricants, distributeurs, importateurs) qui financent intégralement le dispositif via des éco-contributions. Le budget d'ALCOME a été doublé en 2024 pour atteindre 61 millions d'euros.

ENJEUX POUR NOTRE COLLECTIVITÉ

Impact environnemental et sanitaire

- 7,7 milliards de mégots sont jetés chaque année au sol en France, représentant un risque de pollution majeur pour les sols, les cours d'eau et la biodiversité ;
- Un seul mégot contient plus de 4 000 substances chimiques et peut contaminer jusqu'à 500 litres d'eau ;
- Notre territoire, par son attractivité touristique et sa densité de passages, est particulièrement exposé à cette pollution.

Coût pour la collectivité

- Le nettoyage des mégots représente actuellement une charge certaine pesant sur le budget propreté/nettoisement de notre collectivité ;
- L'adhésion à ALCOME permet de transférer tout ou partie de ce coût vers les producteurs de tabac, conformément à la loi.

II. PROJET

Soutien financier annuel (barème au 01/01/2024)

Typologie de collectivité	Montant / hab. / an
Urbaine dense ($\geq 50\,000$ hab.)	2,08 €

Selon le dernier recensement officiel INSEE 2022, 57 546 habitants, cela pourrait représenter un **soutien financier de 119 696€** par an pour notre Collectivité.

Soutien matériel

- Fourniture gratuite de 58 cendriers de rue (éteignoirs), de 3 024 cendriers de poche réemployables par an et de 576 éteignoirs ;
- Mise à disposition de kits de communication et d'outils de sensibilisation ;
- Accès à un catalogue de prestataires référencés pour la collecte et le traitement des mégots.

Accompagnement méthodologique

- Identification des hotspots (zones à forte concentration de mégots) ;
- Accès aux fiches techniques issues des programmes « Villes Pilotes » ;
- Bilan annuel co-construit avec l'éco-organisme.

En contrepartie du soutien reçu, notre Collectivité s'engage à :

- Exercer la compétence propreté / nettoyage sur son territoire (condition préalable) ;
- Transmettre chaque année à ALCOME un bilan des actions réalisées en matière de prévention et de nettoyage des mégots dans les espaces publics ;
- Déclarer les hotspots identifiés sur le portail de l'éco-organisme (depuis le 01/01/2024) ;
- Ne pas distribuer de cendriers de poche à titre onéreux.

Ces obligations sont légères et compatibles avec les missions de propreté déjà assurées par nos services.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Economie Aménagement Travaux urbanisme Foncier et Transition écologique du 24/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 :

- D'émettre un avis favorable au projet de contractualisation avec l'eco-organisme ALCOME ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme